

Budget—M. Abbott

En outre, en vertu du nouveau système de majoration-défalcation des dividendes, la personne qui perçoit des revenus d'une petite entreprise constituée en corporation bénéficie, en vertu du taux d'imposition des petites entreprises, d'un taux d'imposition sensiblement plus bas qu'un salarié ou qu'une personne qui perçoit des revenus d'une entreprise plus importante. Par exemple, un contribuable dont le revenu est de \$30,000 ne paie que 26 p. 100 sur le revenu additionnel provenant d'une petite entreprise constituée en corporation. Un salaire ou un revenu provenant d'une entreprise non constituée en corporation serait imposé au taux de 46 p. 100. Les contribuables à revenu élevé bénéficient également d'un important crédit d'impôt sur leur revenu provenant d'une petite entreprise non constituée en corporation. Du moment que le revenu est réinvesti dans une corporation, il est imposé au faible taux réservé aux corporations, soit 25 p. 100. Ce n'est qu'en cas de répartition que le contribuable paie; dans le cas d'un revenu élevé, le taux serait sensiblement plus élevé que celui applicable aux corporations. Ceux qui choisissent d'investir dans de telles petites entreprises réalisent donc une économie considérable.

En outre, le budget de 1977 avait assoupli les règles concernant les options d'achat d'actions par les employés. Cela signifie que les employés des petites entreprises peuvent recevoir des options et c'est seulement lorsqu'ils revendent leurs actions qu'ils paient des impôts et à ce moment-là c'est seulement au taux d'imposition sur les gains de capital et non pas au taux ordinaire.

● (2012)

Les exploitations agricoles familiales, constituées en société ou non, peuvent désormais être transmises à un membre de la famille, sans que des impôts soient levés. Je le répète, il s'agit d'une mesure très intéressante pour ceux qui s'occupent d'exploitations agricoles familiales et je suis sûr que les députés de l'autre côté qui s'intéressent à l'agriculture en sont eux aussi très contents.

Une voix: Nous portons cela à notre crédit.

M. Abbott: Si vous voulez, mais reconnaissez au moins les bénéfices.

Un autre grand avantage de ce nouveau régime qui a été tellement critiqué est qu'il sera désormais possible de partager les revenus d'une entreprise familiale entre les membres de la famille qui y travaillent. Cela signifie que les membres de la famille sont considérés comme des employés de l'entreprise constituée en société et peuvent toucher un salaire. Tous ceux qui sont au courant de ce type de situation savent que les membres d'une même famille qui possèdent une entreprise en commun peuvent désormais recevoir un salaire de l'entreprise, ce qui fait qu'ils sont moins imposés que s'ils touchaient simplement une part des revenus de l'entreprise, comme c'est le cas pour les entreprises qui ne sont pas constituées en société.

Un certain nombre d'autres avantages ont été consentis, dont l'abolition de la taxe de vente fédérale dans le cas des petits artisans; le report de l'impôt sur les gains en capital dans les cas de vente volontaire d'immobilisations, afin de permettre aux entreprises de changer de locaux sans en être pénalisées sur le plan fiscal; la possibilité offerte aux détenteurs de capitaux de risque de choisir entre être imposés sur la base de leurs gains en capital ou sur la base du revenu ordinaire; la

modification de la partie IV portant sur le remboursement d'impôt, modification qui supprime un obstacle pour les compagnies qui deviennent actionnaires minoritaires dans d'autres entreprises; l'aide aux commerçants et aux détaillants qui effectuent la conversion au système métrique; l'allocation de 3 p. 100 pour les inventaires; la disposition prévoyant des crédits d'impôt pour les dépenses de recherche et de développement; l'augmentation du crédit d'impôt sur les dividendes; et, au chapitre des gains en capital, le maintien de l'exemption actuelle de \$1,000.

Monsieur l'Orateur, mon énumération n'est pas exhaustive, mais elle n'en fait pas moins état de certaines réalisations qui illustrent éloquemment la valeur de mon affirmation, à savoir que, loin d'avoir souffert d'un régime qui serait moins acceptable que ceux des autres pays, les petites entreprises canadiennes, au dire même de leurs propriétaires et des experts en la matière, profitent d'avantages fiscaux supérieurs à ceux qui existent dans n'importe quel autre pays.

A mon avis, le ministre des Finances (M. Chrétien) a ajouté à ces divers stimulants la mesure la plus positive et la plus directe qu'il pouvait employer dans les circonstances, soit la réduction directe de la taxe de vente de 3 p. 100. L'avantage patent de cette mesure, c'est qu'elle remet le pouvoir d'achat directement entre les mains du consommateur, l'incitant ainsi à dépenser cet argent dans les commerces de détail. Loin de dire que le régime fiscal du pays nuit à la petite entreprise, loin de juger que le budget ne fait rien pour elle, j'affirme que la combinaison du présent budget et du budget de mars 1977, alliée aux mécanismes fiscaux mis en place dans le passé, ajoute beaucoup aux stimulants à la création de petites entreprises.

Personne, et moi moins que quiconque, ne dit qu'il n'y a ou qu'il n'y aura pas de place pour d'autres améliorations. Je crois qu'avec un peu d'imagination, nous pourrions tous penser à des améliorations du régime fiscal; par exemple, on pourrait modifier la répartition de l'impôt sur les gains en capital, créer de petites sociétés d'investissement qui profiteraient des avantages offerts par le régime fiscal pour faire des investissements dans la petite entreprise. Il y a aussi la loi sur les banques, dont le député d'en face a parlé.

M. Whiteway: Il faudrait encore qu'on la dépose.

M. Abbott: Lorsque le bill sera présenté, je suis certain que les députés seront d'avis qu'il contient également des mesures qui seront favorables au pays, aux petites entreprises, à la création de nouveaux établissements bancaires.

Nous, qui travaillons d'arrache-pied dans le domaine de la petite entreprise, ne devons cependant pas nous contenter de parler des avantages à tirer du régime fiscal, bien qu'il soit un régime progressif et qu'il donne de bons résultats. Beaucoup d'autres améliorations ont grandement contribué à redonner de l'ardeur aux petits entrepreneurs. L'une des plus importantes a porté sur la loi sur les prêts aux petites entreprises.

M. Darling: Oh!

M. Abbott: Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) s'exclame. Je peux lui dire que lorsque je me suis rendu dans sa circonscription l'autre jour, les hommes d'affaires de Bracebridge étaient ravis d'entendre parler des améliorations apportées à cette loi.

Des voix: Bravo!